

# Table des matières

<b>CHAPITRE 1<sup>ER</sup>. LES TEMPS DE TRAVAIL ET DE REPOS</b>	15
<b>SECTION 1<sup>RE</sup>. LA DURÉE DU TRAVAIL</b>	15
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Notions générales</b>	15
010. Le caractère d'ordre public des dispositions légales	15
020. Le champ d'application de la loi sur le travail	15
<b>Sous-section 2. La notion de temps de travail</b>	15
030. La définition légale du « temps de travail »	15
035. Les heures de non travail considérées comme du temps de travail	16
040. Les dérogations à la notion de temps de travail	17
041. La notion de temps de travail telle que définie par la Directive européenne	17
050. Les gardes de nuit dormantes	18
060. Les gardes appelables faites en dehors de l'institution ou du service	18
070. Le trajet vers le lieu de travail	19
<b>Sous-section 3. Les heures « bonus »</b>	19
080. L'existence d'heures difficilement cataloguables	19
090. Quelques exemples	20
<b>Sous-section 4. Les limites maximales de la durée du travail</b>	20
100. Le principe	20
110. La réduction du temps de travail hebdomadaire	20
120. La réduction structurelle journalière	21
121. La semaine des quatre jours	21
122. Le régime hebdomadaire alterné	21
130. Les dérogations structurelles journalières et hebdomadaires	22
140. Les dérogations occasionnelles à l'horaire normal de travail	23
<b>Sous-section 5. Le cumul des dérogations</b>	23
150. La possibilité de cumuler plusieurs dérogations	23
160. Les limites absolues	23
<b>Sous-section 6. Le calcul de la durée du travail</b>	24
170. Les périodes à prendre en compte	24
180. La manière de prendre en considération les périodes assimilées	24

190.	Les périodes à ne pas prendre en compte	25
200.	Les heures bonus	25
<b>Sous-section 7. L'instauration d'une limite interne</b>		25
210.	La limite des 143 heures	25
<b>Sous-section 8. La fixation des repos compensatoires dans le cadre des régimes dérogatoires</b>		26
220.	L'obligation de récupérer les heures prestées au-delà de la moyenne	26
230.	Le crédit d'heures de 65 heures récupérables	26
<b>Sous-section 9. Les heures supplémentaires</b>		26
240.	Le régime général	26
250.	Le dépassement des limites maximales autorisées en cas d'application de dérogations structurelles	27
260.	Le dépassement de l'horaire de travail fixé en cas d'application de dérogations structurelles	27
270.	Le dépassement de la durée du travail au terme de la période de référence	27
<b>Sous-section 10. Le sursalaire</b>		28
280.	L'obligation de payer le sursalaire	28
290.	Le montant du sursalaire	28
300.	Le repos compensatoire complémentaire	28
310.	Le personnel de direction et de confiance	28
<b>Sous-section 11. Les heures supplémentaires non récupérables</b>		29
320.	Le surcroît extraordinaire de travail et les travaux commandés par une nécessité imprévue	29
330.	Les heures supplémentaires « volontaires »	29
335.	Les heures supplémentaires de relance	29
<b>Sous-section 12. Dispositions diverses</b>		30
340.	La durée minimale des prestations	30
350.	L'intervalle de repos	30
360.	Le temps de pause	30
370.	Les horaires de travail	30
380.	Le paiement des prestations de travail	31
390.	L'information sur l'état des prestations	31
<b>Sous-section 13. Les conditions de travail plus prévisibles et plus sûres</b>		31
391.	La possibilité de formuler une demande à l'employeur	31
392.	Les conditions	32

393.	La demande	32
394.	La réponse de l'employeur	32
395.	La protection du travailleur	32
<b>SECTION 2. L'INSTAURATION DE RÉGIMES FLEXIBLES</b>		<b>33</b>
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Le régime de petite flexibilité</b>		<b>33</b>
400.	L'intérêt du dispositif	33
410.	La dérogation accordée	33
420.	La mise en place du dispositif	33
430.	Exemple de petite flexibilité	33
440.	Les formalités	34
<b>Sous-section 2. Les nouveaux régimes de travail</b>		<b>34</b>
450.	La réglementation	34
460.	L'instauration de règles propres	34
<b>SECTION 3. LE TRAVAILLEUR À TEMPS PARTIEL</b>		<b>34</b>
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. La publicité du contrat et des horaires de travail</b>		<b>34</b>
470.	La publicité du contrat de travail	34
480.	L'horaire fixe	35
490.	L'horaire variable	35
500.	Les sanctions	35
<b>Sous-section 2. Le contrôle des dérogations à l'horaire normal</b>		<b>36</b>
510.	Le document de contrôle	36
520.	Le système de « suivi du temps »	36
530.	La conservation des données	37
<b>Sous-section 3. Les prestations complémentaires</b>		<b>37</b>
540.	La notion d'heures complémentaires	37
550.	L'adaptation du contrat	37
560.	L'octroi d'un repos compensatoire	38
570.	L'octroi d'un sursalaire pour les heures complémentaires dans le cadre d'un régime hebdomadaire fixe	38
580.	L'octroi d'un sursalaire pour les heures complémentaires dans le cadre d'un horaire variable	38
590.	Les cas où les sursalaires ne sont pas dus	39
<b>Sous-section 4. Les conditions de travail plus prévisibles pour les travailleurs à temps partiel à horaire variable</b>		<b>39</b>
591.	Le refus du travailleur	39
592.	Le refus du travailleur	40

SECTION 4. <i>LES HORAIRES FLOTTANTS</i>	40
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Généralités</b>	40
600. Le principe	40
610. Les notions de plages fixes et de plages mobiles	40
<b>Sous-section 2. La mise en œuvre</b>	40
620. La fixation du cadre dans lequel s'inscrit l'horaire flottant	40
630. Les modalités d'application du système	41
640. Le suivi du temps	41
<b>Sous-section 3. Autres dispositions</b>	42
650. Le calcul et le paiement de la rémunération	42
660. Les sanctions en cas de non-respect de la durée moyenne de travail, au terme de la période de référence	42
SECTION 5. <i>LE TRAVAIL DE NUIT</i>	42
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Le principe et les dérogations</b>	42
670. Le principe	42
680. Les dérogations à l'interdiction du travail de nuit	42
<b>Sous-section 2. L'introduction d'un régime de travail comportant des prestations de nuit</b>	43
690. La notion de travail comportant des prestations de nuit	43
700. Le principe	43
710. Les dérogations structurelles à la durée du travail	43
720. La durée des prestations journalières de travail	43
<b>Sous-section 3. Les mesures d'encadrement du travail de nuit</b>	44
730. Les travailleurs concernés	44
740. La nature du contrat	44
750. L'horaire de travail	44
760. Le principe du volontariat	44
770. La femme enceinte	44
780. Les raisons impérieuses	44
790. Les raisons médicales	45
800. Le travailleur âgé	45
810. Le transport	45
820. L'indemnité	46
SECTION 6. <i>LE TRAVAIL DU DIMANCHE</i>	46
830. Le principe	46
840. Les dérogations	46

850.	Le repos compensatoire	47
860.	La rémunération	47
<b>SECTION 7. LES JOURS FÉRIÉS</b>		47
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Notions générales</b>		47
870.	Le nombre de jours fériés	47
880.	L'interdiction de travailler	47
890.	Le remplacement du jour férié	48
900.	La détermination du jour de remplacement	48
910.	Le repos compensatoire	48
920.	La publicité	49
<b>Sous-section 2. Le paiement du jour férié</b>		49
930.	Le droit à un jour férié rémunéré	49
940.	La suspension de l'exécution du contrat	49
950.	La fin du contrat	50
960.	Le travailleur occupé moins de quatorze jours	50
970.	Le travailleur occupé maximum un mois	50
<b>Sous-section 3. Le travailleur à temps partiel</b>		50
980.	Le travailleur occupé dans le cadre d'un horaire fixe	50
990.	Le travailleur est engagé suivant un horaire variable	51
<b>CHAPITRE 2. LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL</b>		52
<b>SECTION 1<sup>RE</sup>. LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS</b>		52
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Notions générales</b>		52
1000.	Le champ d'application	52
1010.	Le concept de « bien-être »	52
<b>Sous-section 2. La politique de prévention des risques</b>		53
1020.	L'obligation générale de prévention	53
1030.	La démarche contribuant à déterminer une politique de prévention	53
1040.	Le système de gestion des risques	53
<b>Sous-section 3. Les plans de prévention</b>		54
1050.	Le plan global de prévention	54
1060.	Le plan annuel de bien-être au travail	54
1070.	Les personnes impliquées dans l'élaboration des plans de prévention	55

<b>Sous-section 4. L'implication de la ligne hiérarchique et des travailleurs</b>	55
1080. L'information	55
1090. La formation	55
1100. Les obligations des membres de la ligne hiérarchique et des travailleurs	55
<b>SECTION 2. LES ORGANES DE PRÉVENTION</b>	55
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Le comité pour la prévention et la protection au travail</b>	55
1110. La création d'un comité	56
1120. La composition du comité	56
1130. Les missions du comité	56
<b>Sous-section 2. Le service interne de prévention et de protection</b>	56
1140. L'obligation de créer un service interne	56
1150. Le conseiller en prévention interne	56
<b>Sous-section 3. Le service externe de prévention et protection</b>	57
1160. Les missions du S.E.P.P.T.	57
<b>Sous-section 4. La protection des conseillers en prévention</b>	57
1170. La portée de la protection	57
1180. Le montant de l'indemnité	57
<b>Sous-section 5. La participation directe des travailleurs</b>	57
1190. Les obligations de l'employeur	57
1200. La consultation du personnel	58
1210. Les propositions du personnel	58
<b>SECTION 3. LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES TRAVAILLEURS</b>	58
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. La politique de prévention</b>	58
1220. L'analyse des risques	58
1230. Les responsabilités de l'employeur	59
1240. Les missions du conseiller en prévention-médecin du travail	59
<b>Sous-section 2. Les travailleurs concernés</b>	60
1250. Les catégories visées par une surveillance obligatoire de la santé	60
1260. La détermination des postes à risques	60
<b>Sous-section 3. La mise en œuvre des mesures de prévention</b>	61
1270. Le caractère obligatoire des mesures de prévention	61
1280. Les examens médicaux de prévention	61

1290.	Les conditions dans lesquelles se réalisent les examens médicaux et les vaccinations obligatoires	62
<b>Sous-section 4. Le trajet de réintégration</b>		62
1291.	Le but poursuivi	62
1292.	La demande	63
1293.	La décision du médecin du travail	63
1294.	Le projet de réintégration	63
<b>Sous-section 5. La procédure spécifique constatant l'existence d'une force majeure médicale</b>		64
1295.	L'instauration d'une procédure spécifique	64
1296.	La demande	64
1297.	La fin de la procédure	64
<b>Sous-section 6. Les premiers secours</b>		64
1300.	Les entreprises concernées	64
1310.	Les obligations générales de l'employeur	64
1320.	L'équipement et l'organisation des premiers secours	65
1330.	Le registre	65
<b>SECTION 4. LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX AU TRAVAIL</b>		66
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Notions générales</b>		66
1340.	La notion de risques psychosociaux	66
1350.	La définition du stress	66
1360.	La définition de la violence au travail	66
1370.	La définition du harcèlement moral	66
1380.	La définition du harcèlement sexuel	67
1390.	L'exercice de l'autorité hiérarchique et le harcèlement moral	67
<b>Sous-section 2. La politique de prévention des risques psychosociaux</b>		68
1400.	Le plan global	68
1410.	L'analyse des risques	68
1420.	Les tiers qui interviennent sur le lieu du travail	68
1430.	L'évaluation des mesures de prévention	69
<b>Sous-section 3. La procédure interne</b>		69
1440.	Les possibilités d'aide dont dispose le travailleur	69
1450.	L'entretien préalable à toute demande d'intervention psychosociale	69
1460.	La demande d'intervention psychosociale informelle	69
1470.	La demande d'intervention psychosociale formelle	70
1480.	Le schéma de la procédure interne	70

<b>Sous-section 4. La procédure externe</b>	71
1490. Le Contrôle bien-être et l'auditorat du travail	71
1500. L'action en justice	71
<b>Sous-section 5. La protection du travailleur</b>	71
1510. La portée de la protection	71
1520. La période de protection	71
1530. L'indemnité	72
<b>SECTION 5. QUELQUES AUTRES DOMAINES OÙ UNE POLITIQUE DE PRÉVENTION DOIT ÊTRE MENÉE</b>	72
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Les vêtements de travail</b>	72
1540. Les obligations de l'employeur	72
1550. L'obligation de porter le vêtement de travail	72
1560. L'interdiction d'emporter son vêtement de travail à domicile	73
<b>Sous-section 2. Quelques autres dispositions</b>	73
1570. La manutention des charges	73
1580. Le travail devant les écrans d'ordinateur	73
1590. La protection des travailleurs contre la fumée du tabac	73
1600. Les risques liés aux bruits	74
1610. L'exposition à l'amiante	74
<b>CHAPITRE 3. LE PAIEMENT DE LA RÉMUNÉRATION</b>	75
<b>SECTION 1<sup>RE</sup>. LA NOTION DE RÉMUNÉRATION</b>	75
1620. L'absence d'une définition uniforme	75
1630. La notion de « rémunération » en matière de contrat de travail	75
1640. La notion de rémunération au sens de la loi du 12 avril 1965	75
1650. La rémunération en matière de sécurité sociale	76
<b>SECTION 2. LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION</b>	76
1660. Les limites de l'autonomie de la volonté des parties	76
1670. Le revenu minimum mensuel moyen garanti	77
1680. L'indexation des salaires	77
1690. La modération salariale	78
<b>SECTION 3. LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DE LA RÉMUNÉRATION</b>	78
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. Notions générales</b>	78
1700. Le champ d'application de la loi	78
1710. Le principe	78

<b>Sous-section 2. Le paiement de la rémunération</b>	78
1720. Le principe	78
1730. Les avantages en nature	79
1740. La preuve du paiement	79
1750. La périodicité des paiements	79
1760. Le décompte	79
<b>Sous-section 3. La date de paiement</b>	80
1770. Le principe	80
1780. Les prestations supplémentaires ou complémentaires	80
1790. Les sursalaires	80
1800. La date de paiement en fin de contrat	80
1810. Les intérêts de retard	81
<b>Sous-section 4. Les retenues sur la rémunération</b>	81
1820. Les retenues autorisées	81
1830. La compensation légale	81
1840. La compensation conventionnelle	82
<b>Sous-section 5. Les saisies et cessions</b>	82
§ 1 <sup>ER</sup> . LES DÉFINITIONS	82
1850. La cession	82
1860. La saisie-arrêt	82
1870. La saisie-arrêt conservatoire	82
1880. La saisie-arrêt exécution	83
1890. La délégation de salaire	83
§ 2. LES QUOTITÉS CESSIBLES OU SAISSISSABLES	83
1900. Le principe	83
1910. La détermination des montants cessibles et saisissables	84
1920. La majoration des quotités pour enfants à charge	84
1930. La notion d'enfant à charge	84
<b>Sous-section 6. Le règlement collectif de dettes</b>	85
1940. L'intervention du tribunal du travail	85
<b>Sous-section 7. L'action du travailleur contre son employeur</b>	85
1950. L'obligation contractuelle	85
1960. L'obligation délictuelle	85
1970. Les délais de prescription	85

<b>Sous-section 8. Les sanctions pénales</b>	86
1980. L'infraction à la loi	86
<b>CHAPITRE 4. LE RÈGLEMENT DE TRAVAIL</b>	87
<b>SECTION 1<sup>RE</sup>. NOTIONS GÉNÉRALES</b>	87
1990. L'obligation légale d'établir un règlement de travail	87
2000. Les mentions obligatoires	87
2010. Les mentions conseillées	88
<b>SECTION 2. L'ÉTABLISSEMENT ET LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE TRAVAIL</b>	88
<b>Sous-section 1<sup>re</sup>. L'existence d'un conseil d'entreprise</b>	88
2020. Le rôle du conseil d'entreprise	88
<b>Sous-section 2. En l'absence d'un conseil d'entreprise</b>	88
2030. La première étape	88
2040. La deuxième étape	89
2050. La troisième étape	89
<b>SECTION 3. LE RÔLE DE LA COMMISSION PARITAIRE</b>	89
2060. La décision de la commission paritaire	89
<b>SECTION 4. LA PROTECTION</b>	89
2070. La portée de la protection	89
2080. La durée de la protection	90
2090. L'indemnité de protection	90
<b>SECTION 5. LA PUBLICITÉ</b>	90
2100. Les lieux où se trouvent le règlement de travail	90
2110. L'affichage d'un avis	90
2120. La remise du règlement de travail	90
<b>CHAPITRE 5. LES PRINCIPAUX DOCUMENTS</b>	91
<b>SECTION 1<sup>RE</sup>. LA DÉCLARATION IMMÉDIATE D'EMPLOI (DIMONA)</b>	91
2130. L'obligation de déclarer tout travailleur à l'ONSS	91
2140. L'avis d'entrée	91
2150. La déclaration de sortie	91
2160. Les sanctions	92

SECTION 2. <i>LA DMFA</i>	92
2170. L'obligation de transmettre les renseignements à l'ONSS	92
SECTION 3. <i>LES REGISTRES DE PERSONNEL</i>	92
2180. Le registre général du personnel	92
2190. Le registre spécial du personnel	92
SECTION 4. <i>LE COMPTE INDIVIDUEL</i>	92
2200. La tenue du compte individuel	92
2210. La remise régulière du compte individuel	93
SECTION 5. <i>LE BILAN SOCIAL</i>	93
2220. L'obligation d'établir le bilan social	93
<b>CHAPITRE 6. L'EMPLOI DES LANGUES</b>	94
SECTION 1 <sup>RE</sup> . <i>LA RÉGION WALLONNE</i>	94
2230. La rédaction des actes et documents en français	94
SECTION 2. <i>LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE</i>	94
2240. La rédaction des actes et documents en français ou en néerlandais	94
SECTION 3. <i>LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE</i>	95
2250. La rédaction des actes et documents en allemand	95
SECTION 4. <i>LES COMMUNES À FACILITÉS</i>	95
2260. La rédaction des actes et documents en néerlandais ou en français	95
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	96